

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2008**

I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil huit, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 20 juin 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mmes BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

Mmes NAIT, ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mmes CAUDAL, MEUNIER-HUMBLLOT, MM. DESLANDES, MILCZAREK, Mmes BEUCLER, DUROUCHEZ-BERRARD, MM. FROT, GIRAL, OGE, ROYEZ.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- M. VILLETTE	: pouvoir à Mme ROUSSEAU
- M. TARASSOFF	: pouvoir à M. GAILLARD
- Mme HUILLIER	: pouvoir à Mme MEUNIER-HUMBLLOT
- Mme BOUGEANT	: pouvoir à Mme DUROUCHEZ-BERRARD
- Mme DRESCO	: pouvoir à M. OGE

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLLOT

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2008

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2008 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III – Informations et communication des décisions prises en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Communications des décisions prises en application de l’article L2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n°27/2008 : Bail d’habitation principale / Monsieur et Madame LAAMOURI Brahim

Décision n°28/2008 : MAPA 08-16 : Achat de véhicules / Sociétés CITROËN SAGA (lot n°1), SOVEA (lot n°2), CARREFOUR DES NATIONS (lot n°3), ENVIROMAT (lot n°4) et URBACAR (lot n°5)

Décision n°29/2008 : MAPA 08-17 : Travaux de réfection de peintures intérieures et de ravalements dans les bâtiments communaux / Sociétés RENE DUPUIS (lots n°1, 3 et 5), PRS (lot n°2) et DSO (lot n°4)

Décision n°30/2008 : Contrôle des équipements sportifs et formation du personnel / Société SOLEUS

Décision n°31/2008 : MAPA 08-18 : Travaux d’aménagement de voirie

o o o o

2008-045- Modification de la délibération n°2008-012 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l’unanimité,

VU l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2008-012 en date du 28 mars 2008, portant délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne administration de la commune, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ces prérogatives,

CONSIDERANT qu’il convient de préciser et modifier certaines dispositions de la délibération n°2008-012 susvisée,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE et MODIFIE la délibération n°2008-012 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 comme suit :

- l'alinéa 2° relatif aux tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal est supprimé,
- l'alinéa 3° relatif à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires est modifié et complété par les dispositions suivantes :

« Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de passer du taux indexé (révisable ou variable) au taux fixe ou du taux fixe au taux indexé (variable ou révisable),
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra en outre :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,

- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Ces opérations comprennent notamment la conclusion des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap), d'échange de devises, d'accord de taux futur (FRA), de garanties de taux plafond (CAP), de garantie de taux plancher (FLOOR), de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), de terme contre terme (FORWARD/FORWARD), d'options sur taux d'intérêt, et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Ces opérations devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser. La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés. Les index de référence pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Dans le cadre de la présente délégation, le Maire peut prendre toute décision mentionnée au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1 quels que soient l'origine des fonds, le montant le montant à placer ; il apprécie la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Il peut conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- L'exercice des Droits de Préemption, visé à l'alinéa 15°, est délégué au Maire dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines).
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, prévu à l'alinéa 17°, est délégué au Maire dans la limite des garanties prévues par les contrats d'assurances souscrits.
- La réalisation des lignes de trésorerie, prévue à l'alinéa 20°, est déléguée au Maire dans la limite de 1 000 000 €
- L'alinéa 21° est supprimé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-046- Dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement des voies de dessertes des équipements intercommunaux de la Plaine des Bordes / régularisation des opérations comptables

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

VU l'arrêté du Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne n°1732 du 21 mai 1975 portant création entre les communes de Chennevières-sur-Marne, du Plessis-Trévisé, de la Queue-en-Brie et d'Ormesson-sur-Marne du syndicat intercommunal d'aménagement des voies de dessertes des équipements intercommunaux de la Plaine des Bordes,

VU la délibération du Comité Syndical du syndicat intercommunal d'aménagement des voies de dessertes des équipements intercommunaux de la Plaine des Bordes en date du 26 juin 2007 portant dissolution du syndicat et définissant des conditions de répartition de l'actif,

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4202 du 29 octobre 2007 portant dissolution dudit syndicat,

VU le tableau récapitulatif, joint au compte administratif 2006 du syndicat intercommunal d'aménagement des voies de dessertes des équipements intercommunaux de la Plaine des Bordes, faisant apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 9 116,86€ et un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 2,85€

VU le budget 2008 de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre dans le budget de la commune les résultats de l'établissement dissous, dans les conditions de répartition définies par le Comité Syndical du syndicat intercommunal d'aménagement des voies de dessertes des équipements intercommunaux de la Plaine des Bordes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reprendre dans le budget de la commune les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2006 du syndicat intercommunal d'aménagement des voies de dessertes des équipements intercommunaux de la Plaine des Bordes et conformément aux modalités de répartition arrêtées, d'un montant respectif de 2 753,29€ et de 0,86€ sur les lignes budgétaires 002 « résultat de fonctionnement reporté » et 001 « résultat d'investissement reporté ».

o o o o

2008-047- Aménagement du carrefour Bertaux / Kiffer : attribution d'une subvention d'équipement au Conseil Général du Val-de-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 09 juillet 2003, mis à jour le 13 avril 2005, et fixant une emprise d'élargissement à 16 m de l'avenue Maurice Berteaux au profit du Département du Val-de-Marne,

VU la délibération n°2005-064 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2005 approuvant l'acquisition de la propriété située 38, avenue Jean Kiffer cadastrée AL 485, afin d'aménager le carrefour des avenues Berteaux et Kiffer,

VU les délibérations n° 2006-060a, b, c et 2006-072 du Conseil Municipal en date des 23 septembre 2006 et 20 novembre 2006, approuvant la cession des deux terrains à bâtir d'une superficie de 530 m² pour un montant de 225 000€ chacun et de la parcelle de 140 m² destinée à l'élargissement de l'avenue Maurice Berteaux à titre gratuit,

VU l'état de l'actif de la Ville, comptabilisant la parcelle de 140 m² à la somme de 47 273,34€

CONSIDERANT que la remise d'un bien à titre gratuit ou pour un euro symbolique s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer au Conseil Général du Val-de-Marne, une subvention d'équipement d'un montant de 47 273,34€ correspondant à la valeur comptable de la parcelle de terrain cédée gracieusement au Conseil Général du Val-de-Marne dans le cadre de l'aménagement du carrefour des avenues Kiffer et Berteaux,

INDIQUE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours au compte 20441 « organismes publics ».

o o o o

2008-048- Décision modificative n° 3 – année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

3 abstentions : M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2008 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Articles	Libellé	Ancien montant	Modifications	Nouveau montant
RECETTES				
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00€	+ 2 754,00€	2 754,00€
	TOTAL DES RECETTES		2 754,00€	2 754,00€
DEPENSES				
6232	Fêtes et cérémonies	110 000,00€	+ 15 000,00€	125 000,00€
6714	Bourses et prix	0,00€	+ 1 000,00€	1 000,00€
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00€	+ 1 885,00€	1 885,00€
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	42 000,00€	+ 8 710,00€	50 710,00€
6812	Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	55 000,00€	+ 10 020,00€	65 020,00€
022	Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	218 176,00€	- 33 861,00€	199 315,00€
	TOTAL DES DEPENSES		+ 2 754,00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellé	Ancien montant	Modifications	Nouveau montant
RECETTES				
2138	Autres constructions	0,00€	+ 47 300,00€	47 300,00€
001	Résultat d'investissement reporté	0,00€	+ 1,00€	1,00€
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00€	+ 4 595,00€	8 595,00€
28042	Amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé	55 000,00€	+ 10 020,00€	65 020,00€
	TOTAL DES RECETTES		61 916,00€	
DEPENSES				
20441	Subvention d'équipement en nature – organismes publics	0,00€	+ 47 300,00€	47 300€
020	Dépenses imprévues (section d'investissement)	84 104,52€	+ 14 616,00€	98 720,52€
	TOTAL DES DEPENSES		61 916,00€	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-049- Restauration scolaire et municipale – revalorisation de la participation des familles et du personnel communal – année scolaire 2008/2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

7 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL,
M. OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2007-044 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2007 fixant le montant de la participation des familles et du personnel communal pour la restauration scolaire et municipale - année 2007-2008,

VU le Budget de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser cette participation pour tenir compte des charges afférentes au service,

ENTENDU l'exposé de Mme BOULAY, Maire-Adjoint déléguée à la Famille et à la Solidarité, en charge notamment de la restauration scolaire et municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 2 septembre 2008, la participation des familles et du personnel communal pour la restauration scolaire et municipale :

- 4,10 €le repas pour les enfants plesséens fréquentant les écoles préélémentaires, élémentaires, et pour les enfants plesséens fréquentant le centre de loisirs,
- 6,02 €le repas pour les enfants domiciliés hors commune, et le repas pris occasionnellement,
- 4,10 €le repas pour le personnel communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-050- Fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics - année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-6 et L2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-3,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public peut faire l'objet de la perception d'une taxe quelque soit le type d'occupation : sur trottoir, sur chaussée, en surplomb du domaine public.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juillet 2008, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics :

1) Occupation des trottoirs et chaussées

Désignation	Unités	Tarifs
Aire de chantier avec palissade (stockage à l'intérieur de la palissade)	m ² / jour calendaire pour une période inférieure ou égale à 16 mois	0,30 € jusqu'à 100 m ² 0,20 € le m ² supplémentaire
	En supplément par m ² / jour calendaire au-delà de 16 mois	0,10 €
Aire de chantier avec palissade avec saillie supérieure à 1,20 m (stockage à l'intérieur de la palissade)	m ² / jour calendaire pour une période inférieure ou égale à 16 mois	0,50 € jusqu'à 100 m ² 0,20 € le m ² supplémentaire
	En supplément par m ² / jour calendaire au-delà de 16 mois	0,10 €
Zone de chargement et déchargement pour chantier (zone sans stockage pour les livraisons à l'intérieur de la palissade)	m ² / jour calendaire pour une période inférieure ou égale à 16 mois	0,25 €
	En supplément par m ² / jour calendaire au-delà de 16 mois	0,10 €
Echafaudage de pieds	m ² / jour calendaire (projection au sol du rectangle circonscrit) au-delà d'1 mois	0,60 €
Tunnel de protection	m ² / jour calendaire	0,50 €
Etais	m ² / jour calendaire	0,80 €
Engins de levage : monte-meubles, monte-matériaux, nacelles, camion-grue	Par jour calendaire	35 €
Grues mobiles (montage/démontage de grues)	Par jour calendaire	150 €
Neutralisation de stationnement (sauf emménagement/déménagement)	Par jour calendaire et par emplacement	7 €
Dépôt de benne	Par jour calendaire au-delà de 72 heures	20 €

Malaxeur, toupie, pompe à béton selon réglementation en vigueur	Par jour calendaire	50 €
Dépôt de matériaux et objets divers sur trottoir ou chaussée	m ² / jour calendaire	15 €
Signalisation temporaire d'une opération immobilière	Par flèche et par mois	10 €

2) Occupation par surplomb

Désignation	Unités	Tarifs
Echafaudage volant en surplomb du domaine public	m ² / jour calendaire (rectangle circonscrit de la projection au sol de la zone échafaudée) au-delà d'un mois	0,20 €
Goulotte d'évacuation des gravois	Par jour calendaire	6 €
Poulie de levage de matériaux (y compris le périmètre de protection)	Par jour calendaire	6 €

DIT que toute fraction de surface inférieure à 1 m² compte pour 1 m² et que toute fraction de période compte une période, soit 1 jour ou 1 mois.

PRECISE que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande auprès de l'administration au moins 15 jours avant ladite occupation, cette demande devant être accompagnée du règlement du montant des droits de voirie,

INDIQUE que les présentes dispositions ne concernent pas les maitres d'ouvrage publics,

DIT que les travaux ou interventions effectués par la Ville pour rétablir rapidement une situation dégradée ou en cas de danger immédiat feront l'objet d'une facturation correspondant aux frais supportés par la Commune et sans préjudice des sanctions pénales,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-051- Modification du périmètre du stationnement payant sur voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

7 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL,
M. OGE, Mme DRESKO, M. ROYEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2007-080 en date du 19 novembre 2007 et n°2008-015 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008, portant notamment définition du périmètre et fixation des tarifs du stationnement payant sur voirie,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROPOSE d'élargir le périmètre du stationnement payant sur voirie à l'allée Adelinda Concha à compter du 1^{er} septembre 2008.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-052- Convention d'utilisation des terrains de football avec la société NORASLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les conditions de location et d'utilisation des installations sportives communales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves BRESSY, Maire Adjoint délégué aux Sports

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société NORASLY sise 16, rue Lavoisier – Zone Industrielle – 94 430 CHENNEVIERES SUR MARNE, une convention d'utilisation des terrains de football,

DIT que ladite convention est conclue pour la journée du 14 juin 2008.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

o o o o

2008-053- Acquisition d'emprise de voirie / Résidence des trois avenues

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-2 et R.141-4 à R141-10,

VU la décision de l'Assemblée Générale des copropriétaires de la « Résidence des 3 avenues » en date du 19 mars 2003, habilitant le syndic et le Président du conseil syndical à signer tout document nécessaire à la rétrocession à la commune d'emprises de voirie,

VU le plan établi par un géomètre expert délimitant les parcelles à céder à la Ville qui représentent une superficie de 695 m², le long des avenues du Général de Gaulle, Thérèse, et Ardouin,

VU l'avis des domaines en date du 11 juin 2008,

CONSIDERANT que les trottoirs et jardinières bordant la « Résidence des 3 avenues » appartiennent à la copropriété mais sont affectés à un usage public,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété à la Commune, des emprises représentant 695 m² provenant des parcelles cadastrées AD 100 à 103, et d'une manière générale à prendre toute acte permettant ledit transfert,

DIT que cette acquisition d'emprises dont il ordonne la mutation foncière sera réalisée à l'euro symbolique,

DIT que l'emprise concernée sera intégrée dans le domaine public communal dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière alinéa 2,

DIT que le transfert de ces emprises dans le domaine public communal éteint par lui-même tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,

DIT qu'une expédition et une copie hypothécaire de la présente délibération sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de CRETEIL, 3ème bureau,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-054a)- Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise CRB (lot n°11)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2007-051 en date du 02 juillet 2007 approuvant le dossier technique relatif à l'extension et à l'aménagement des installations tennistiques et à la création de terrains de squash présenté sous forme allotie et autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de travaux pour le lot n°11 « Electricité courants forts – courants faibles » avec la société C.R.B sis, 32 bis, rue de Chevannes - 91610 BALLANCOURT, pour un montant de 75 830,00 €HT soit 90 692,68 €TTC y compris l'option,

VU le projet d'avenant n°1,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société C.R.B, un avenant n°1 au marché de travaux passé pour le lot 11 dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash, portant modification des prestations,

INDIQUE que les modifications se traduisent par une plus value de 11 189 € HT (13 382,04 €TTC), soit 14,75 % du marché initial et portent ainsi le montant du marché après avenant n°1 à 87 019 €HT, soit 104 074,72 €TTC.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2008-054b)- Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise CRB (lot n°4)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2007-051 en date du 02 juillet 2007 approuvant le dossier technique relatif à l'extension et à l'aménagement des installations tennistiques et à la création de terrains de squash présenté sous forme allotie et autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de travaux pour le lot 4 « Menuiseries intérieures » avec la société C.R.B sis, 32 bis, rue de Chevannes - 91610 BALLANCOURT, pour un montant de 85 445 €HT soit 102 192,22 € TTC, y compris l'option,

VU le projet d'avenant n°1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société C.R.B, un avenant n°1 au marché de travaux passé pour le lot n°4 dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash, portant modification des prestations,

INDIQUE que les modifications se traduisent par une moins value de 8 700 € HT (10 405,20 €TTC), et portent ainsi le montant du marché après avenant n°1 à 76 195 € HT, (91 129,22 €TTC),

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2008-054c)- Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise ASA (lot n°3)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2007-051 en date du 02 juillet 2007 approuvant le dossier technique relatif à l'extension et à l'aménagement des installations tennistiques et à la création de terrains de squash présenté sous forme allotie et autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de travaux pour le lot n°3 « Menuiseries extérieures – Métallerie » avec société A.S.A (Aisne Sud Alu) sise ZI rue Gustave Eiffel – 02400 CHATEAU-THIERRY, pour un montant de 41 524,00€HT soit 49 662,71€TTC,

VU le projet d'avenant n°1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société A.S.A, un avenant n°1 au marché de travaux passé pour le lot 3 dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash, portant modification de prestations,

INDIQUE que les modifications se traduisent par une plus value de 784 €HT (937,66 €TTC), soit 1,89 % du marché initial et portent ainsi le montant du marché après avenant n°1 42 308 € HT (50 600,37 €TTC).

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2008-054d)- Extension et aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash / Décision de poursuivre relative au marché de travaux passé avec l'entreprise CRB (lot n°2)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2007-051 en date du 02 juillet 2007 approuvant le dossier technique relatif à l'extension et à l'aménagement des installations tennistiques et à la création de terrains de squash présenté sous forma allotie et autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de travaux pour le lot n°2 avec la société C.R.B sis, 32 bis, rue de Chevannes - 91610 BALLANCOURT, pour un montant de 443 151,00€HT soit 530 008,60€TTC,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008-032b en date du 12 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise CRB pour le lot n°2 et portant ainsi le montant du marché à 463 151 €HT soit 553 928,60 €TTC,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société C.R.B, une décision de poursuivre relative au marché de travaux passé pour le lot n°2 dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement des installations tennistiques et création de terrains de squash, portant augmentation des prestations,

INDIQUE que les travaux supplémentaires se traduisent par une augmentation du prix du marché de 3 500 €HT soit 4 186 € TTC et portent ainsi le montant du marché après décision de poursuivre à 466 651 €HT soit 558 114,60 €TTC.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

**2008-055- Rénovation et aménagement d'un bâtiment sis 22, avenue du General de Gaulle :
avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement d'entreprises
composé du cabinet d'architecte ARCHITRIO (mandataire) et du bureau d'études
AUXITEC – Fixation du forfait définitif de rémunération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-085 en date du 23/11/2005 attribuant au cabinet d'architectes ARCHITRIO, mandataire du groupement constitué avec le bureau d'études AUXITEC, sis 51, rue Barrault – 75013 PARIS, un marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'aménagement du bâtiment sis 22, avenue du général de Gaulle pour un forfait provisoire de rémunération de 44 774,18 €HT (53 549,92 €TTC),

VU le marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2.4 de l'acte d'engagement, il convient de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase d'avant projet sur la base du coût prévisionnel des travaux,

CONSIDERANT qu'à ce stade, le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté par le maître d'ouvrage, sur proposition du maître d'œuvre, a été fixé à 642 000 €HT (767 832 €TTC), soit un forfait définitif de rémunération de 43 656 €HT (52 212,57 €TTC),

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le cabinet d'architectes ARCHITRIO, mandataire du groupement constitué avec le bureau d'études AUXITEC, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif la rénovation et l'aménagement du bâtiment sis 22, avenue du général de Gaulle fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 43 656€HT (52 212,57 €TTC) soit un taux définitif de rémunération de 6,8 %,

DIT que la dépense correspondant est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2008-056- Rénovation et aménagement d'un bâtiment sis 22, avenue du Général de Gaulle : attribution des marchés

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2005-085 en date du 23/11/2005 attribuant au cabinet d'architectes ARCHITRIO, mandataire du groupement constitué avec le bureau d'études AUXITEC, sis 51, rue Barrault – 75013 PARIS, un marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'aménagement du bâtiment sis 22, avenue du général de Gaulle,

VU le projet de marché alloti proposé par le maitre d'œuvre pour un montant total estimatif de 642 000 €HT, soit 767 832 €TTC,

VU le dossier de consultation modifié relatif aux lots n° 2, 6, 7 et 8,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 5 mai 2008, déclarant infructueux la procédure d'appel d'offres pour l'attribution des lots »charpente-couverture », « tout corps d'état » et « échafaudage » et décidant de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres sur la base d'un marché alloti en 10 lots,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2008 attribuant les lots n° 1,3,5 et 9 et déclarant infructueux les lots n° 2, 4, 6, 7, 8 et 10,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à la rénovation et à l'aménagement du bâtiment sis 22, avenue du général de Gaulle, présenté sous la forme de marché alloti, ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert engagée pour l'attribution des marchés de travaux correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

- Lot n°1 : « Echafaudage » à la Société LAYHER SAS sise 16, avenue James de Rothschild BP 3 – PA des Trois Noyers 77614 MARNE LA VALLEE CEDEX 3 pour un montant de 14 160 € HT soit 16 935,36 €TTC,
- Lot n°3 « charpente couverture » à la société SAGA sise 12, boulevard Louise Michel – 92239 GENNEVILLIERS CEDEX pour un montant de 87 200 €HT soit 104 291,20 €TTC,
- Lot n°5 «menuiseries intérieures » à la société ALC SERVICES R.P : E.A.E La Tuilerie – 3, rue Henri Becquerel – 77645 CHELLES CEDEX pour un montant de 50 549,32 € HT soit 60 456,98 €TTC,
- Lot n°9 « revêtement sols-peinture » à la société RENE DUPUIS : sise 6, rue Danton – 93100 MONTREUIL pour un montant de 42 619,97 €HT soit 50 973,48 €TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation modifié et approuvé, pour l'attribution des lots suivants :

- Lot n°2 : « Maçonnerie : Ravalement – Démolition – Maçonnerie – Chapes - Carrelages »
- Lot n°6 : « Plâtrerie – Doublage – Cloison – Faux-Plafonds »
- Lot n°7 : « Plomberie – Chauffage – Traitement de l'air – VMC »
- Lot n°8 : « Electricité Courants Forts et Faibles »

- à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec les entreprises qui ont déposé une offre pour les lots n° 4 « Menuiseries Extérieures » et 10 « Elévateur PMR »,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants dans la limite du montant de l'opération estimé par le maître d'œuvre, déduction faite des montants des lots déjà attribués,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2008-057- Aménagement paysager du complexe sportif Louison Bobet (2^{ème} phase) / Avenant n°1 au marché passé avec le groupement d'entreprises SETP (mandataire) et BIR pour le lot n°3 « V.R.D. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M. GIRAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2007-11 en date du 17 décembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché relatif l'aménagement paysager du complexe sportif Louison Bobet (2^{ème} phase) avec le groupement d'entreprises S.E.T.P.(mandataire) / B.I.R. sis 80, avenue du Général de Gaulle-94320 THIAIS pour un montant de 338 862,00€ HT soit 405 278,95€TTC,

VU le projet d'avenant n°1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le groupement d'entreprises S.E.T.P.(mandataire) / B.I.R, un avenant n°1 au marché de travaux passé pour l'aménagement paysager du complexe sportif Louison Bobet (2^{ème} phase) et portant modification des prestations,

INDIQUE que ces modifications se traduisent par une plus value de 4 100 € HT (4 903,60 €TTC), soit 1,21 % du marché initial et portent le montant du marché après avenant n°1 à 342 962 €HT, soit 410 182,55 €TTC.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2008- 058- Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques / Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise BIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2007-11 en date du 17 décembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques avec l'entreprise BIR sise 38, rue gay Lussac – 94438 CHENNEVIERES-SUR-MARNES pour un montant de : 417 618,60 €HT soit 499 471,85 €TTC pour la tranche ferme et respectivement de 145 579,94 €HT soit 174 113,61 €TTC pour la tranche conditionnelle 1, 144 415,79 €HT soit 172 721,28 €TTC pour la tranche conditionnelle 2 et 88 745,05 €HT soit 106 139,02 €TTC pour la tranche conditionnelle 3,

VU le projet d'avenant n°1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société BIR sise 38, rue gay Lussac – 94438 CHENNEVIERES-SUR-MARNES, un avenant n°1 au marché de travaux passé dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et, portant modification des prestations,

INDIQUE que ces modifications se traduisent par une moins-value de 1 771,50 €HT (2 118,71 € TTC), soit 0,42 % du marché initial et portent le montant de la tranche ferme, après avenant n°1, à 415 847,10 €HT soit 497 353,13 €TTC.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2008-059- Modification du règlement intérieur des structures d'accueil Petite Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2006-051 en date du 26 juin 2006, approuvant le règlement intérieur de l'ensemble des structures communales d'accueil de la Petite Enfance,

VU le projet de règlement intérieur des structures communales d'accueil de la Petite Enfance,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur des structures communales d'accueil de la Petite Enfance afin d'une part, d'y intégrer cette nouvelle structure et d'autre part, de l'adapter, en particulier, aux préconisations nouvelles de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe déléguée à la Famille et à la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le règlement intérieur des structures d'accueil de la Petite Enfance, joint à la présente,

DIT que le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2008.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-060– Indemnité de gestion au receveur municipal – année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de gestion allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU le budget de la Ville,

VU l'état des éléments de liquidation présenté par le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne, Receveur de la Commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le versement à Monsieur Guy DUCROCQ, comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal, de l'indemnité de gestion pouvant lui être allouée, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

INDIQUE que le montant de cette indemnité de gestion s'élève à 2561, 82 euros bruts au titre de l'année 2007.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU
Sénateur du Val-de-Marne.